

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135744-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 février 2024

Date de réception : 19 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 2

BUDGET PRIMITIF 2024 - PRÉSENTATION DU "BUDGET VERT"

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le budget départemental approuvé par délibération prise par l'assemblée départementale le 12 février 2024 ;

Considérant l'accord de Paris sur le climat obtenu le 12 décembre 2015, qui porte notamment au plan international engagement de la France sur la lutte contre le changement climatique ;

Considérant la nécessité d'interroger les dépenses du Département avec le prisme environnemental afin d'évaluer leur impact sur la transition écologique ;

Considérant les travaux réalisés par l'Institut économique pour le climat I4CE qui propose une méthode de classification des dépenses sur six axes environnementaux :

- la lutte contre le changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;
- la transition vers une économie circulaire, la prévention des risques naturels,

- industriels, et technologiques et le recyclage des déchets ;
- la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- la préservation de la biodiversité et la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le rapport de son président présentant la démarche du budget vert et les résultats de l'analyse du Département ;

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de la présentation du « budget vert » du Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2024.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

2024

BUDGET PRIMITIF

Rapport sur l'impact environnemental du budget du Département des Alpes-Maritimes



Introduction.....	2
I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
1.1) Principes méthodologiques	3
1.1) Périmètre de cotation	4
1.2) Une cotation globale pour chaque dépense	4
II) Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget du Département en 2022.....	6
1) Présentation générale.....	6
2) Présentation par mission.....	7
2.1) Mission « Action sociale »	7
2.2) Mission « Fonctionnement de l'administration »	8
• Moyens généraux.....	8
• Ressources humaines.....	9
• Entretien et travaux dans les bâtiments	10
• Gestion financière	10
2.3) Mission « Développement des infrastructures »	11
• Points noirs.....	
• Aménagement du territoire et cadre de vie	
• Conservation du patrimoine	12
• Fonds de concours et subventions.....	12
• Equipement et réseaux	12
• Autres actions – Infrastructures routières	12
2.4) Mission « Aménagement et développement du territoire »	13
• Logement	13
• Emploi, tourisme et attractivité du territoire.....	13
• Transports et déplacements	15
• Ports	15
• Solidarité territoriale.....	15
• Sécurité	16
• Environnement.....	16
• Plan numérique « Smart Deal »	17
2.5) Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »	18
• Culture et sport et jeunesse	18
• Education	19
• Enseignement supérieur	19
2.6) Mission « Métropole ».....	19
2.7) Mission « Reconstruction des vallées »	20
• Travaux d'infrastructures	20
• Aménagement et protection contre les inondations	20
• Bâtiments	21
• Solidarité territoriale et solidarités humaines.....	21
Conclusion	21

Introduction

La France a été le premier pays au monde, dès 2020, à mesurer l'impact de son budget sur l'environnement.

Précurseur en matière de transition écologique, le Département a présenté pour la première fois un budget vert à l'occasion du budget primitif 2022. Ce projet visant à développer une finance publique responsable et verte a été primé à l'occasion de la 18ème édition des Assises nationales des services publics qui s'est tenue en juin 2022 à la Cour des Comptes.

Toutes les collectivités vont dorénavant devoir suivre le même exemple puisque la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 prévoit dans son article 191 l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3.500 habitants d'élaborer un budget vert. Cette obligation concerne les seules dépenses d'investissement, selon des critères qui restent à préciser, et s'applique à compter de 2024 pour les comptes administratifs et de 2025 pour les budgets primitifs.

En 2023, un groupe de travail interministériel composé de la direction générale des collectivités locales (DGCL), du commissariat général au développement durable (CGDD), de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction du budget (DB) a été créé afin d'engager une concertation avec les associations représentant des élus des collectivités territoriales pour initier une démarche de co construction d'un cadre national plus adapté aux budgets locaux.



I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1) Principes méthodologiques

Ce rapport, s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'OCDE « Paris collaborative on Green Budgeting », lancée avec le soutien de la France lors du *One planet summit* de décembre 2017. A cette occasion la France a proposé une « budgétisation verte » pour rendre compte de l'incidence environnementale du budget de l'Etat et évaluer sa compatibilité avec les objectifs nationaux et internationaux de la France, en particulier l'accord de Paris dans le cadre duquel la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990) pour viser la neutralité carbone en 2050.

En septembre 2019, la mission d'inspection IGF/CGEDD a rendu un rapport présentant une méthode de cotation, qui a été appliquée au budget de l'État lors du projet de loi de finances 2021. Ce premier budget vert, publié en septembre 2020, a constitué un jalon structurant présentant la cotation environnementale favorable, défavorable ou neutre des crédits budgétaires. Plus d'une dizaine de pays ont aujourd'hui initié un travail de budgétisation environnementale.

Cet exercice d'évaluation du budget ne doit pas être confondu avec d'autres travaux aux objectifs différents tels que :

- la définition d'un « budget carbone », c'est-à-dire d'un plafond d'émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO₂) à ne pas dépasser au niveau du territoire à un horizon donné ;
- le calcul d'un « budget climat », c'est-à-dire le calcul du budget (en euros) correspondant aux actions planifiées par la collectivité dans le cadre de sa politique climat uniquement.

La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux inspirés de la taxonomie européenne des activités :

- la lutte contre le changement climatique, c'est-à-dire les politiques d'atténuation du changement climatique (notamment les mesures de transition vers une économie décarbonée) ;
- l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire les mesures d'anticipation des risques naturels liés à ce changement mais également celles qui participent à une évolution des comportements de façon à les rendre compatibles avec les modifications climatiques ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;
- la transition vers une économie circulaire, la prévention des risques naturels, industriels et technologiques et le recyclage des déchets ;
- la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- la préservation de la biodiversité et la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.



La méthode de budgétisation environnementale repose sur un ensemble de conventions, pour certaines prudentielles ou provisoires dans l'attente d'études plus approfondies. Par ailleurs l'approche budgétaire ne permet pas, de fait, de mettre en valeur les efforts de sobriété ou de non-dépense.

Enfin, il convient de préciser que les résultats doivent être interprétés avec prudence : le classement opéré ne préjuge ni de l'efficacité des différentes dépenses analysées, ni de leur légitimité.

1.2) Périmètre de cotation

Le périmètre étudié comprend l'intégralité des dépenses réelles du budget principal. Les recettes sont écartées de l'analyse, le Département ne disposant pas de marges de manœuvre pour les piloter.

Le travail est réalisé au niveau comptable le plus fin du budget départemental, c'est-à-dire la ligne de crédit, portant mention du chapitre, de la fonction et de la nature comptable. La présentation est faite en suivant les missions et politiques de notre architecture budgétaire.

Aucun seuil minimum n'a été établi, l'exhaustivité des lignes de crédits est donc étudiée, ce qui représente plus de 2 000 items et un total de 1,7 milliard d'euros pour ce budget primitif 2024.

L'analyse a été réalisée avec l'ensemble des directions puisque le questionnement sur l'impact environnemental est effectué pour chaque dépense. La réflexion est menée aussi bien pour la construction de nouveaux bâtiments, la réhabilitation des collèges, la gestion du parc automobile, l'entretien ou les espaces verts...

1.3) Une cotation globale pour chaque dépense

Chaque ligne de crédit est donc analysée selon les 6 axes environnementaux et une qualification globale est ensuite attribuée à la ligne de crédit.

○ **Globalement favorable**

Tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres.

Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :

- les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité).
- les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré.
- les dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme.

○ **Globalement neutre**

Tous les axes sont cotés neutres

Les dépenses sont classées neutres :

- soit parce qu'elles n'ont pas d'impact environnemental ou que celui-ci est impossible à évaluer. C'est le cas par exemple du versement d'allocations (nature 651- Aides à la personne) ou des subventions non éco-conditionnées.
En l'absence de données fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, la cotation « neutre » est donc retenue.
- soit parce qu'elles peuvent avoir un impact défavorable sur l'environnement mais constituent néanmoins des dépenses nécessaires, voire obligatoires.
Dans ce cas, la cotation sera réalisée au regard des efforts mis en œuvre par la collectivité pour limiter cet impact. La méthodologie propose de qualifier la dépense par rapport à une « situation de référence ». Pour la construction de collèges par exemple, si la construction respecte les normes en vigueur elle sera considérée comme neutre mais si la collectivité s'appuie sur des normes plus exigeantes la dépense sera classée favorable.

En conséquence, une grande part des dépenses sera jugée neutre. Le principal enjeu pour la collectivité sera de trouver des pistes d'amélioration pour verdir ces dépenses neutres en privilégiant les méthodes de construction ou les achats les plus responsables.

○ **Globalement défavorable**

Tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres

La dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. Cependant, la cotation environnementale défavorable d'une dépense ne permet évidemment pas de conclure à la nécessité de la supprimer si elle répond à des besoins avérés au titre des politiques publiques menées par le Département.

● **Globalement mixte**

Les dépenses classées « mixtes » ont des effets favorables sur un ou plusieurs axe(s) et défavorables sur un ou plusieurs autre(s) axe(s).

Le ferroviaire par exemple, a un effet favorable car il réduit la pollution mais il a en revanche un effet défavorable sur la biodiversité.

II) Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget du Département en 2024

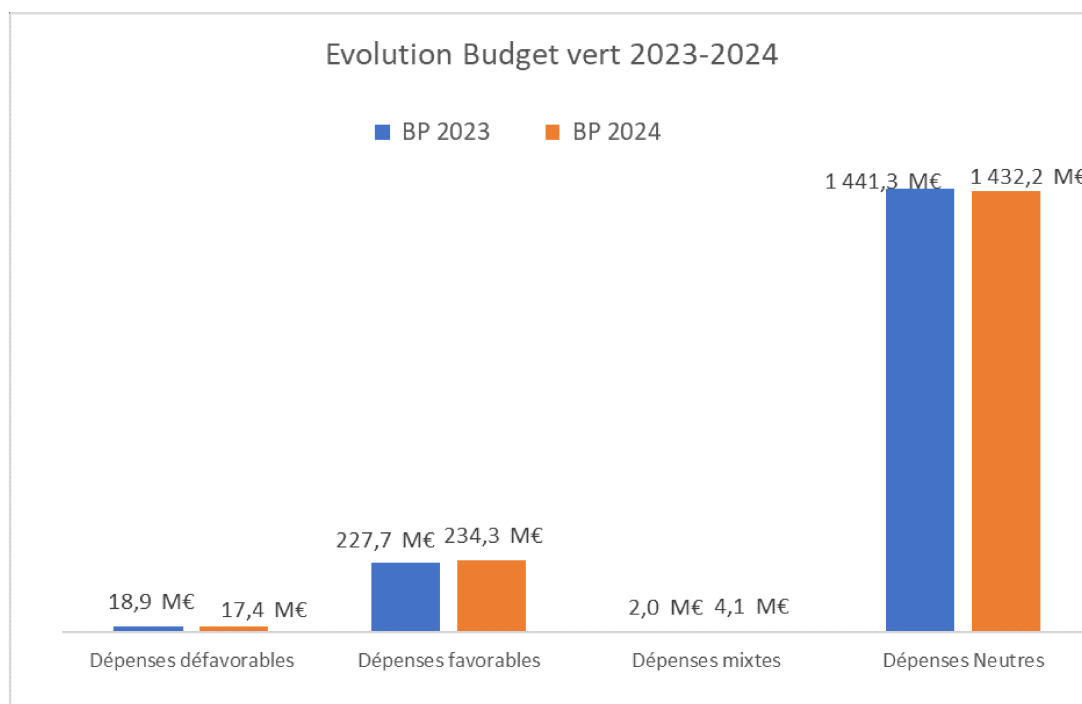
Les résultats de l'analyse sont présentés ci-dessous, d'abord au niveau agrégé puis par mission. Le récapitulatif par politique est présenté en annexe.

1- Présentation générale

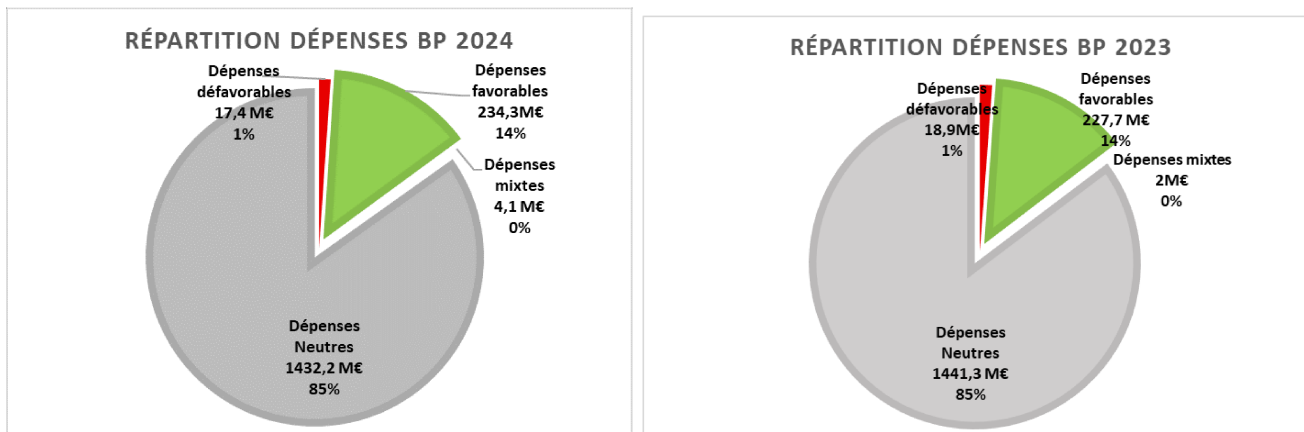
Pour 2024, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes réelles à 1 688 millions d'euros, contre 1 689,9 millions d'euros en 2023.

Les dépenses réelles s'établissent à 1 295 millions d'euros en fonctionnement et à 393 millions d'euros en investissement.

Le budget 2024 présente une hausse de 6,6 M€ des dépenses favorables par rapport à 2023 et une baisse de 1,5 M€ des dépenses considérées comme défavorables.



Au total pour 2024, 234,3 M€ de dépenses sont considérées comme ayant un impact favorable sur l'environnement soit 14% du budget total, 4,1 M€ comme ayant un impact mixte et 17,4 M€ comme ayant un impact défavorable soit 1 % du budget.



Par comparaison, au niveau national, la part des dépenses considérées comme ayant un impact environnemental favorable par l'Etat dans son analyse du projet de loi de finances pour 2024 s'élève à 7 % contre 2 % de dépenses jugées défavorables.

Une grande partie des dépenses est neutralisée (1 432,2 M€ soit 85 %), ce qui s'explique par la part prépondérante de l'action sociale dans le budget du Département jugée neutre par convention, de même que l'essentiel des fonctions support.

Par ailleurs, le principe de prudence préconisé dans la méthodologie prévoit qu'en l'absence de données suffisamment fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, une cotation « neutre » est retenue.

La méthode d'évaluation est en cours d'amélioration et un groupe de travail interministériel composé de la direction générale des collectivités locales (DGCL), du commissariat général au développement durable (CGDD), de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction du budget (DB) a été créé en 2023 afin d'engager une concertation avec les associations représentant des élus des collectivités territoriales pour initier une démarche de co construction d'un cadre national relatif aux budgets verts locaux.

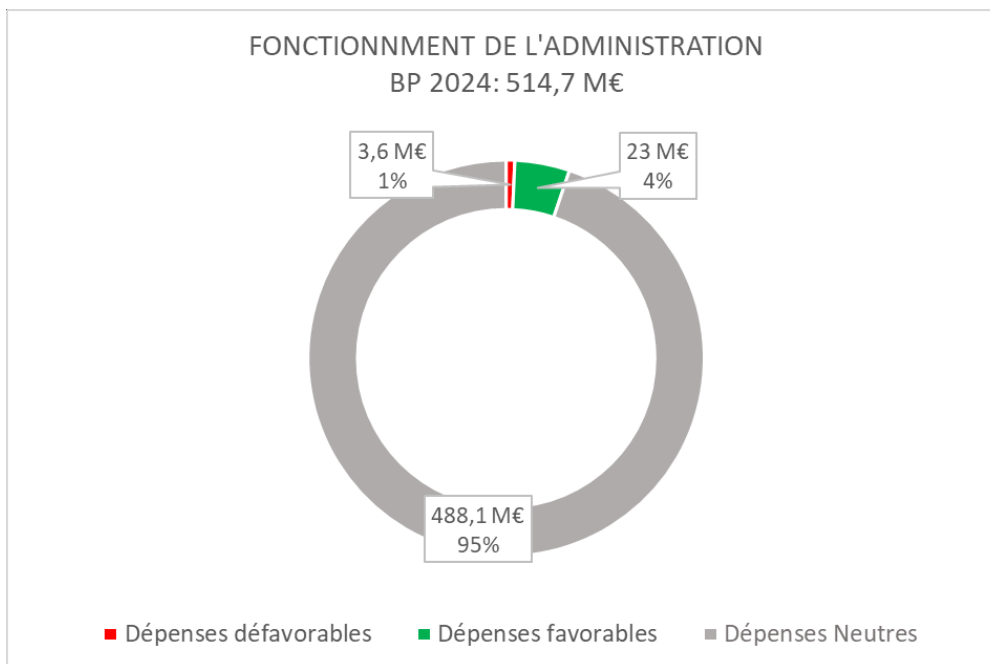
2- Présentation par mission

2-1. **Mission Action sociale**

Selon la méthodologie appliquée, l'ensemble des dépenses en matière d'action sociale, est considéré comme sans impact sur l'environnement au regard des 6 axes précités. Elles représentent 632,4 M€.

Un travail de réflexion est en cours afin de pouvoir préciser la méthode d'analyse et prendre en compte l'impact « revenu » des politiques sociales engagées par le Département et leur influence sur le confort de vie et le bien être des habitants.

2-2. **Mission Fonctionnement de l'administration départementale**



Sur un budget total de 514,7 M€, 23 M€ sont jugées favorables et 3,6 M€ défavorables. 488,1 M € de dépenses ont été neutralisées compte tenu de leur nature (salaires, dette).

- **Moyens généraux**

17% des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérées comme favorables.

La stratégie de renouvellement du parc auto vise à accélérer la part de véhicule électrique. L'achat et l'entretien de véhicules émettant un maximum de 50 gCO₂/km ou des véhicules spécialisés électriques, gaz ou hybride est jugé comme ayant un impact favorable sur l'environnement. Concernant les véhicules thermiques, un verdissement est également amorcé puisque l'acquisition de véhicule essence et non pas diesel est privilégiée, et le renouvellement des véhicules de plus de 8 ans et/ou de plus de 130 000 km est effectué en priorité. 15 % des dépenses ont ainsi été considérées comme favorables car elles permettent de prolonger la durée de vie du véhicule électrique et de réduire les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs.

Les dépenses d'électricité, nature 60612 – Energie et électricité, ont été également considérées comme favorables puisque le Département a fait le choix de s'engager sur une électricité **certifiée 100 % verte**. Les contrats d'électricité font l'objet d'une garantie d'origine (GO) renouvelable permettant d'identifier la source de production de l'électricité verte injectée pour le compte du département, pour chaque MWh consommé. Une quantité d'énergie renouvelable (hydraulique, éolienne, solaire) équivalente à notre consommation est injectée sur le réseau électrique. Ainsi, nous nous engageons dans la transition énergétique afin de réduire la pollution et préserver l'environnement.

Par ailleurs, 20 % des dépenses de fournitures (vêtements de travail, fourniture de bureau, cartouche d'encre...) ont été considérées comme favorables conformément à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées au moins à hauteur de 20 % issue du décret n° 2021-254 du 9 mars 2021.

De la même façon, les dépenses concernant l'achat de tickets de bus et de tram favorisant l'utilisation des transports en commun, l'achat des produits d'entretien écologiques et celles pour la gestion des déchets papier ont été classées en dépenses favorables.

S'agissant des dépenses informatiques et de téléphonie. En effet, et bien que l'achat de matériel soit considéré comme défavorable au climat du fait des émissions importantes générées au moment de leur production, certains critères ont été établis pour considérer des achats numériques comme plutôt favorables au climat :

- respect d'une politique d'achats durables
- amortissement des achats matériels IT sur une durée de vie d'au moins 5 ans pour les ordinateurs et 3,5 ans pour les smartphones
- une politique d'achat de téléphone double-SIM

Dans ce cadre, il a été décidé de coter 50% de la dépense en favorable et l'autre moitié en défavorable.

6 % des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérées comme défavorables. Ces dépenses recouvrent principalement les postes de dépenses suivants : achats de carburants, les frais de mission et déplacements ou encore les frais de transport.

77 % des dépenses ont été neutralisées. Il s'agit de dépenses n'ayant aucun impact sur le climat ou difficilement analysables à ce jour. Les dépenses d'entretien des véhicules émettant plus de 50 gCO₂/km ont été classées comme dépenses neutres car elles incitent à la conservation des véhicules polluants bien qu'elles prolongent la durée de vie du véhicule et limitent les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs.

- **Ressources humaines**

Les dépenses de masse salariale ont globalement été considérées comme neutres pour 91,9 % du total des dépenses de la politique.

- **7,4 % des dépenses sont considérées comme favorables par exception**

En effet, la masse salariale des services Force 06, des parcs et des espaces verts a été cotée comme favorable. Il s'agit des dépenses de personnels inscrites au chapitre 937. Ces dépenses concourent à la production d'un service de protection de l'environnement. Les activités forestières permettent en effet d'augmenter le puits de carbone.

Les dépenses relatives au versement transport ont également été jugées comme favorables.

Par ailleurs, bien que la politique de télétravail ne soit pas valorisée dans ce budget vert, il est à noter que la politique salariale du Département offre la possibilité aux agents de télétravailler 1 à 2 jours par semaine permettant d'éviter le déplacement en véhicule du personnel.

- **0,6 % des dépenses de la politique est considéré comme défavorables.**

Il s'agit des dépenses inscrites sur la nature 6251 – Voyages, déplacements et missions.

- **Entretien et travaux dans les bâtiments**

- **11 % des dépenses de la politique sont jugées favorables**

Elles concernent notamment les dépenses prévues pour l'entretien des espaces verts du siège et des infrastructures routières. Ces dépenses sont considérées comme favorables en cohérence avec la cotation du personnel affecté à cette mission.

Par ailleurs, certaines opérations d'entretien et de travaux au sein des bâtiments concourent favorablement à l'amélioration des performances énergétiques et ont été valorisées. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- ✓ La mise en place d'éclairage LED dans l'ensemble des bâtiments du CADAM ; des bâtiments sociaux et des bâtiments routiers ;
- ✓ La création d'une Maison du Climat ;
- ✓ Les travaux d'isolation des logements de fonction situés dans l'arrière-pays ;
- ✓ La mise en place de bornes électriques dans les bâtiments routiers.

○ **2,5 % des dépenses ont été cotées défavorablement**

Elles concernent les dépenses inscrites sur les natures 60611 – *Eau et assainissement* et 60621 – *Combustibles*.

○ **86,5 % des dépenses ont été classées comme neutres**

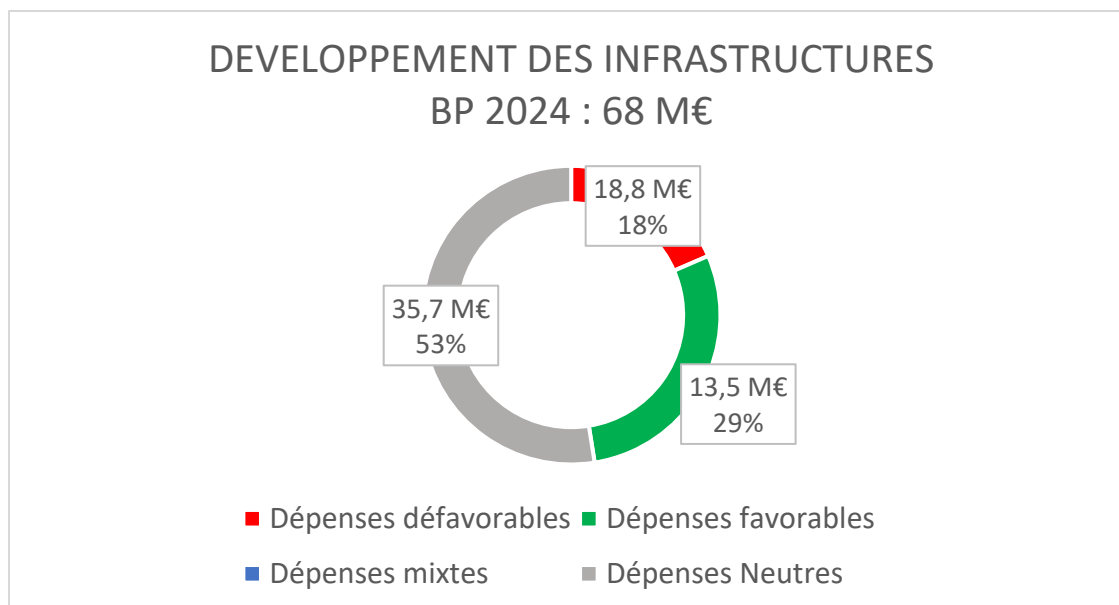
Les travaux de maintenance n'ayant pas un but de rénovation thermique sont d'après la méthodologie retenue cotés en neutre car permettent de maintenir en état les bâtiments et le mobilier tout en évitant ainsi d'avoir à faire de plus gros travaux ou remplacer le mobilier.

• **Gestion financière**

Les dépenses de la politique sont, par leur nature, presque entièrement cotées neutres car l'impact environnemental n'est pas mesurable.

En revanche, le soutien financier au laboratoire vétérinaire départemental a été classé comme favorable au vu de sa mission d'épidémiosurveillance dans les domaines de la santé animale, hygiène alimentaire, santé des végétaux et surveillance sanitaire des produits de la mer.

2-3. Mission « Développement des infrastructures »



La voirie a un rôle essentiel à jouer, avec le développement des transports en commun, des mobilités douces, du covoiturage et du véhicule électrique. La construction et l'entretien d'infrastructures routières vont avoir un impact direct sur la répartition des modes de déplacement, où la voiture thermique est encore largement majoritaire.

- **Points noirs**

Le développement de réseaux de voirie tend à encourager le transport par la route. Cependant les projets routiers proposés pour désengorger certains axes et réduire ainsi les émissions peuvent être jugés favorables.

La collectivité met en œuvre des actions destinées à mieux gérer et fluidifier le trafic sur les axes principaux et améliorer la qualité des espaces publics. Il s'agit notamment, à travers l'acquisition d'outil de gestion du trafic d'une part, de la signalétique, la restructuration et le réaménagement de la voirie et des espaces publics d'autre part, de privilégier les usagers les plus vulnérables tels que les piétons et cyclistes ainsi que de redynamiser les commerces de proximité.

En conséquence, les dépenses inscrites au programme « points noirs » sont classées comme favorables car elles ont pour objectif l'amélioration de la fluidité du trafic et la diminution des émissions polluantes dans l'environnement. Environ 70 % de ces dépenses concernent l'amélioration des réseaux et 28 % d'études diverses du Centre d'ingénierie et de gestion du trafic qui recueille, analyse et restitue les informations de l'ensemble du réseau routier départemental.

- **Aménagement du territoire et cadre de vie**

- **35,4 % des dépenses ont été considérés comme favorable à l'environnement**

Il s'agit des dépenses pour la création de pistes cyclables (« Plan vélo »), le financement de diverses études liées à la mobilité, la protection contre le bruit, le trafic et les déplacements ainsi que le développement du plan de mobilité inter-administrations

- **60,6 % des dépenses pour les réseaux de voirie sont classées en défavorable selon les principes méthodologiques appliqués**
- **4 % de la dépense est jugée comme neutre ; il s'agit des frais d'acquisition de parcelles, des frais de reprographie ou de concession de logiciel**

- **Conservation du patrimoine**

Les dépenses de ce programme ont été classés en **neutre** dans leur totalité. Elles concernent l'entretien et la réparation des routes classés neutre par convention.

- **Fonds de concours et subventions**

La principale dépense du programme concerne les subventions allouées à ESCOTA qui est classée en favorable car visant à limiter l'impact de leur réseau routier sur l'environnement, en travaillant étroitement avec les associations de protection de la nature.

- **Equipement et réseaux**

Les dépenses de ce programme sont classées en défavorables car elles concernent les matériels et outillages techniques destinés aux infrastructures routières à l'exception du remplacement de la flotte d'engins polluants coté en favorable.

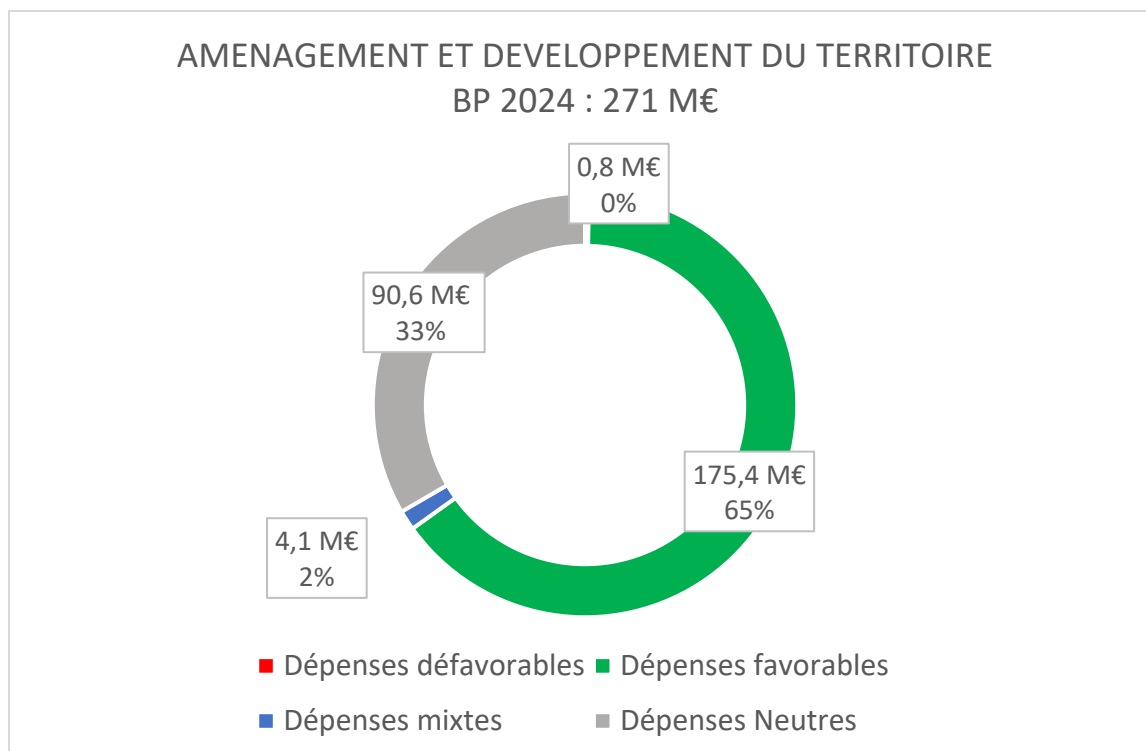
- **Autres actions – Infrastructures routières**

- **Les dépenses de ce programme ont été considérées comme favorables à hauteur de 18 %.** Il s'agit principalement des dépenses d'électricité considérées comme favorable au regard des clauses environnementales incluses dans notre contrat avec EDF. Sont également intégrées les dépenses pour l'entretien des matériels roulants concourants à leur maintien en état. L'entretien évite l'achat de nouveaux matériels et permet, ainsi, de réduire les émissions liées à la fabrication de matériels neufs.
- **14 % des dépenses du programme ont été considérés comme défavorables**

Il s'agit des dépenses de carburants (nature 60622), les voyages, déplacements et missions (nature 6251) ainsi que les dépenses pour les fournitures de voirie.

Le reste des dépenses de fonctionnement a été neutralisé.

2-4. Mission « Aménagement et développement du territoire »



Sur un budget total de 271 M€, les dépenses favorables représentent 65 % de la dépense soit une hausse de 32 M€ par rapport au BP 2023.

- **Logement**

- **25 % des dépenses de la politique sont cotées en favorable**

Il s'agit des dépenses en lien avec le programme national SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) visant l'amélioration des performances énergétiques dans les logements mais également des dépenses relatives aux aides aux particuliers versées pour l'installation de récupérateurs d'eau.

- **75 % des dépenses sont considérées comme neutres**

Il s'agit principalement des subventions allouées à la construction de logement et la rénovation urbaine. Conformément à la méthode d'analyse appliquée, ces dépenses sont jugées comme neutres. En effet, si la construction de logements neufs a un impact défavorable, en contribuant à une artificialisation supplémentaire des sols, les nouveaux bâtiments répondent aujourd'hui à des normes très strictes et sont beaucoup plus économes en énergie et en émissions de gaz à effet de serre que le parc existant. L'approche retenue consiste donc à juger comme neutre les constructions neuves qui respectent la norme en vigueur (RE 2020) et de classer comme favorable les bâtiments construits avec des normes supérieures.

- **Emploi, tourisme et attractivité du territoire**

- **51 % des dépenses sont cotées comme favorables**

Il s'agit principalement des dépenses engagées au titre du programme agricole mais également des actions en faveur d'un tourisme plus durable.

Concernant l'agriculture, l'ensemble des dépenses du programme visant à protéger et structurer les surfaces agricoles du territoire, proposer une alimentation durable et locale ainsi qu'adapter les exploitations agricoles sont classées comme favorables notamment pour :

- Les études de faisabilité liées au projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels ;
- La mise à disposition de terrain départementaux et la politique de soutien aux collectivités pour des projets permettant l'accès à la terre pour les agriculteurs ;
- Le partenariat avec la SAFER afin de permettre à tout porteur de projet viable de s'installer en milieu rural ;
- Les aides et actions en faveur des agriculteurs et du monde rural ;
- Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs en agriculture biologique (bourse à l'installation) ;
- Le développement des circuits courts pour une alimentation durable ;
- La démarche visant à la transformation de la plateforme d'approvisionnement locale «06 à Table !» en société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les projets de création de fermes départementales connectées, dont la production sera destinée principalement à l'alimentation collective ;
- Les actions en lien avec le diagnostic du PAT (Programme alimentaire territorial) qui permettront d'orienter l'action et le soutien du Département vers les enjeux d'évolution de l'agriculture et de l'alimentation sur notre territoire ;
- L'implication soutenue dans la vie et l'animation du monde rural (animations, appui technique, organisation de manifestation et foires-concours) ;
- La valorisation des productions locales lors du prochain salon international de l'agriculture à Paris en 2024 avec l'animation d'un stand aux couleurs du Département ;
- Le soutien au pastoralisme et la mise en valeur de filière d'exception (olives de Nice, citrons de Menton...) ;
- Les aides en faveur du renforcement de la sécurité et la santé des animaux d'élevage et notamment pour le maintien du service vétérinaire en zone de montagne par la signature de conventions avec des vétérinaires ruraux volontaires leur permettant de bénéficier d'une indemnité compensatoire ;
- La lutte contre les nuisibles, les frelons asiatiques ;
- La poursuite des actions du plan apicole durable départemental apportant un soutien à l'apiculture et à la sensibilisation du public sur les enjeux de la préservation de l'abeille et des pollinisateurs ;
- La lutte contre le réchauffement climatique et la protection des ressources en eau (mise en place de sondes connectées permettant une gestion très fine de l'eau nécessaire aux production végétales).

Sur le programme « Tourisme », les dépenses considérées comme favorables sont en lien avec le soutien au tourisme durable visant à développer de nouvelles formes de tourisme plus éco-responsables notamment via l'accompagnement des professionnels du tourisme dans l'obtention de marques et labels reconnus sur le plan national « Accueil vélo », « Villes et Villages fleuris », « qualité tourisme » ainsi que le développement des offres « vélo »,

« rando » et « équestre ». ou la création du « club du tourisme durable » composé de professionnels du tourisme.

- **49 % des dépenses sont considérées comme neutres**

Il s'agit des dépenses de communication, de signalétique ou de déplacement mais surtout des dépenses liées aux partenariats avec les acteurs institutionnels du tourisme ou de l'emploi (participation au CRT, observatoire économique, chambre des métiers...)

- **Transports et déplacements**

Les dépenses de cette politique concernant des nouvelles infrastructures de transport, essentiellement ferroviaire, sont qualifiées comme mixtes.

En effet, elles permettent de réduire, à moyen terme, l'impact carbone des mobilités et du transport mais leurs réalisations génèrent, à court terme, des déblais et un impact négatif sur la biodiversité en détruisant des espaces naturels.

- **Ports**

L'ensemble des dépenses de la politique est coté en neutre car elles concernent des dotations n'ayant aucun impact sur l'environnement.

- **Solidarité territoriale**

Dans cette politique sont enregistrées les subventions attribuées aux communes et structures intercommunales. La taxonomie européenne ne traite pas le sujet des subventions, pour autant les subventions peuvent être qualifiées en fonction de leur objet.

Ainsi, elles peuvent constituer un levier d'action pour encourager les initiatives à impact favorable sur l'environnement en étant éco-conditionnées. Une étude par projet a donc été effectuée pour déterminer la part des subventions accordées pour des projets éco-responsables.

- **Sur cette politique 29 % des dépenses sont cotées favorables.**

Il s'agit des dépenses concernant :

- les financements accordés aux collectivités en lien avec la réforme du règlement départemental des aides aux collectivités en faveur de la politique GREEN Deal en encourageant les projets permettant de lutter contre les effets du changement climatique via une bonification de la subvention accordée ;
- les « contrats de territoire Horizon 2026 », qui s'articulent autour des thèmes à impact favorable, tels que les risques naturels et la transition environnementale, la qualité de vie, la mobilité verte et la transition numérique ;
- les Fonds Transports rassemblant des projets de transport en commun identifiés dans les schémas des déplacements (Bus, Tram et pôles d'échanges multimodaux) ;
- la participation au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ;

- la participation au fonctionnement du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE). En effet, la prévention et l'anticipation des risques naturels est l'un des 6 axes environnementaux ;
 - les projets de parkings relais et de création de pistes cyclables ;
 - le subventionnement des opérations relatives à l'aménagement ou à l'entretien de réseaux d'eau ou d'assainissement et de sécurisation contre les crues.
- **Les autres dépenses (71 % des dépenses totales de la politique) sont considérées comme neutres**, notamment les participations financières aux différents syndicats mixtes (hors actions d'accompagnement technique et financier concourants à la prise en compte du changement climatique identifiées plus haut car l'impact environnemental est difficilement analysable).

- **Sécurité**

- **93,4 % des dépenses de la politique sont considérées comme favorables**

Elles concernent principalement la contribution au SDIS, jugée favorable au regard de son rôle de protection contre les incendies et de protection des forêts.

- **Les autres dépenses, notamment pour les locaux de la gendarmerie, ont été neutralisées (6,6 %).**

- **Environnement**

- **98 % des dépenses sont considérées comme favorables**

Les dépenses du programme « Espaces naturels, paysages » sont considérées comme favorables dans leur intégralité. Il s'agit des dépenses pour l'exécution du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ainsi que l'entretien des espaces verts. Les opérations de préservation, de restauration et de valorisation des zones humides et de la ressource en eau sont aussi intégrées. Il en est de même des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et les animations ainsi que dans la gestion et le suivi des parcs (Éducation nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen...).

Les dépenses réalisées au titre du programme de gestion durable de la forêt sont également jugées favorables dans leur ensemble. Il s'agit de l'entretien des équipements de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI), de travaux de débroussaillage qui concourent à la protection des forêts et ont un effet positif au regard du maintien de la biodiversité et de la lutte contre la pollution. Le soutien aux filières bois-énergie et bois-construction est également à souligner (conventionnements avec l'office national des forêts et l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes).

Les dépenses d'entretien et de travaux dans les parcs départementaux sont pour les mêmes raisons classées favorables qu'il s'agisse des dépenses d'équipement ou d'outillage mais également les projets de rénovation des bâtiments et structures (réfection maison forestière de Vaugrenier, travaux BF 06 de Valbonne...).

Les dépenses du programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies, air » sont considérées comme favorables à l'exception de la surveillance aérienne estivale du littoral classée défavorable. Depuis 2023, les actions GREEN Deal en faveur de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels s'enrichissent avec le lancement du « plan Méditerranée 2023-2027 » pour la protection des milieux marins, du « plan départemental de gestion de l'eau » ainsi que la création d'un observatoire départemental de l'eau.

Les dépenses du programme GREEN Deal sont intégralement valorisées et regroupent plusieurs dispositifs :

- Plan de verdissement des collèges ;
- Maison de l'environnement ;
- Plan solaire sur les bâtiments ;
- Plan eau dans les parcs et les collèges ;
- Appel à projets « REUT » pour les eaux usées ;
- Les aides à l'acquisition de véhicules électriques ainsi qu'à l'installation de bornes de recharge dans l'habitat collectif ;
- Les aides individuelles versées pour l'installation de panneaux photovoltaïques, pour les chauffe-eau solaire ou les récupérateurs d'eau de pluie ;
- Les subventions allouées aux acteurs institutionnels (ADEME) et au titre des appels à projets GREEN Deal et « gestion de la ressource en eau ».

- **1,6 % des dépenses sont considérées comme défavorables**

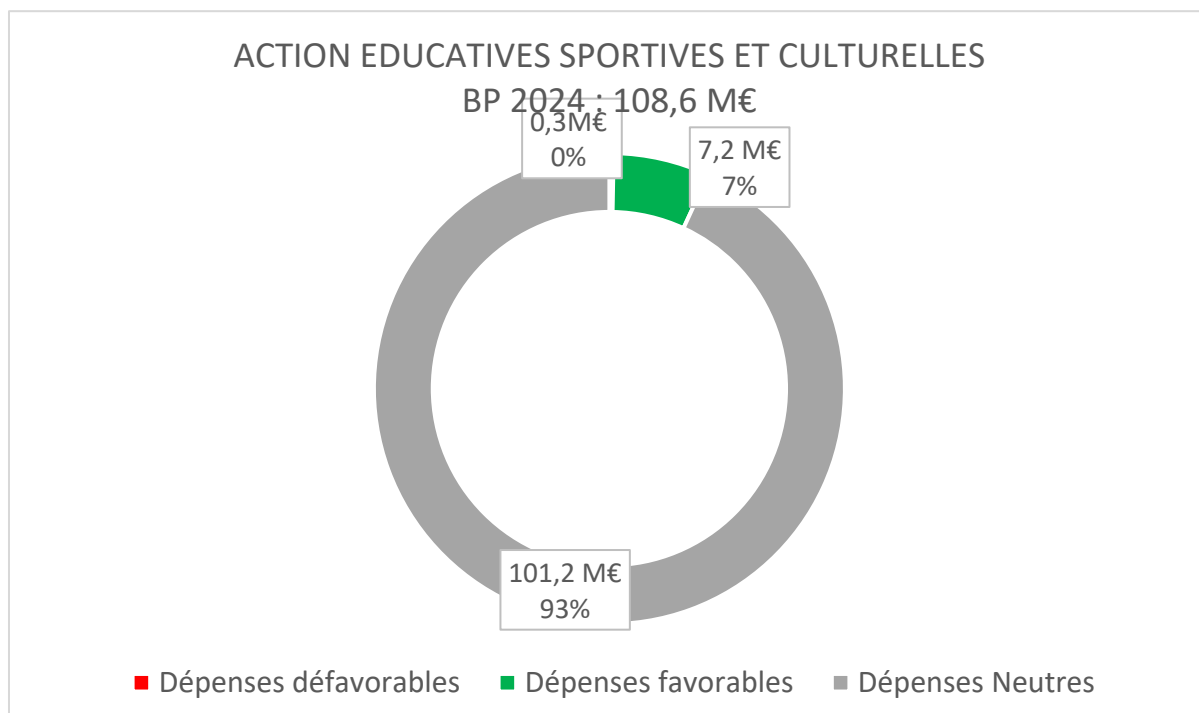
Cela concerne les dépenses de carburant, d'eau ou de frais DE déplacements classées défavorables en première analyse de par leur nature comptable.

- **Les dépenses concernant le campus connecté sont neutres (0,4 %)**

- **Plan numérique « SMART Deal »**

En l'absence à ce jour de consensuel sur l'impact environnemental du numérique, les dépenses associées à la politique « SMART Deal » sont neutralisées, en quasi intégralité.

2.5) Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »



- **Culture, sport et jeunesse**

- **97,5 % des dépenses sont jugées neutres**

Par convention, les dépenses effectuées dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse sont considérées comme neutre, de la même manière que les dépenses d'action sociale car leur impact est difficile à analyser. Cette approche, qui n'est pas totalement satisfaisante, sera certainement approfondie pour les années futures car ces dépenses peuvent constituer un levier d'action important.

- **1,75 % des dépenses de ces deux politiques sont cotées en favorable**

Il s'agit principalement des dépenses pour l'entretien des espaces verts des bâtiments culturels.

Les dépenses pour les catalogues, imprimés et publications sont également classées en favorable car tous les marchés d'impression respectent les critères environnementaux spécifiques concernant les encres utilisées et les moyens de production. La quote-part pour les réemplois lors des achats de fournitures de bureau et de mobilier est également prise en compte.

Pour la culture, la dépense, liée au cinéma itinérant qui permet de réduire les déplacements des personnes en voiture, est cotée favorable.

- **0,75 % des dépenses sont cotés en défavorable** et concernent les voyages et déplacements, l'eau et l'assainissement, les combustibles, le carburant systématiquement coté défavorablement.

- **Education**

- **9 % des dépenses sont considérées comme favorables**

Comme indiqué dans la partie consacrée au logement, les dépenses relatives à la construction de bâtiments neufs peuvent être jugées comme favorable en fonction des normes utilisées (label BDM par exemple). Cela concerne les nouvelles constructions de collèges et de gymnases.

S'agissant de la réhabilitation de ces équipements, une partie des travaux est jugée favorable car ces travaux n'engendrent pas de nouvelles artificialisations des sols.

Les travaux de rénovation énergétique dans les collèges sont cotés comme étant favorables ainsi que les travaux d'isolation, les remplacements de menuiseries ou de chaufferies, la mise en place d'éclairages LED ou l'amélioration de la qualité de l'air dans les collèges ou de l'acoustique.

Au niveau des cantines des collèges maralpains, le Département s'engage, d'une part à aller au-delà des mesures de la loi Egalim en passant de 50 % de produits labellisés dont 20 % bio, à 50 % bio, et d'autre part de mener une lutte drastique contre le gaspillage alimentaire afin de maîtriser au mieux le coût du repas. Une réflexion d'envergure est engagée pour travailler sur :

- le renforcement de l'approvisionnement local en produits frais des cantines par l'intermédiaire de la création d'une plateforme d'achat ;
- la diminution et le traitement des déchets alimentaires ;
- la mutualisation des demi-pensions vers les foyers de l'enfance et les établissements accueillant des mineurs isolés.

- **91 % des dépenses ont été neutralisées** et concernent la maintenance des collèges ou d'autres constructions et réhabilitations n'ayant pas d'impact favorables sur l'environnement.

- **Enseignement supérieur**

- **42 % des dépenses sont cotées favorablement**

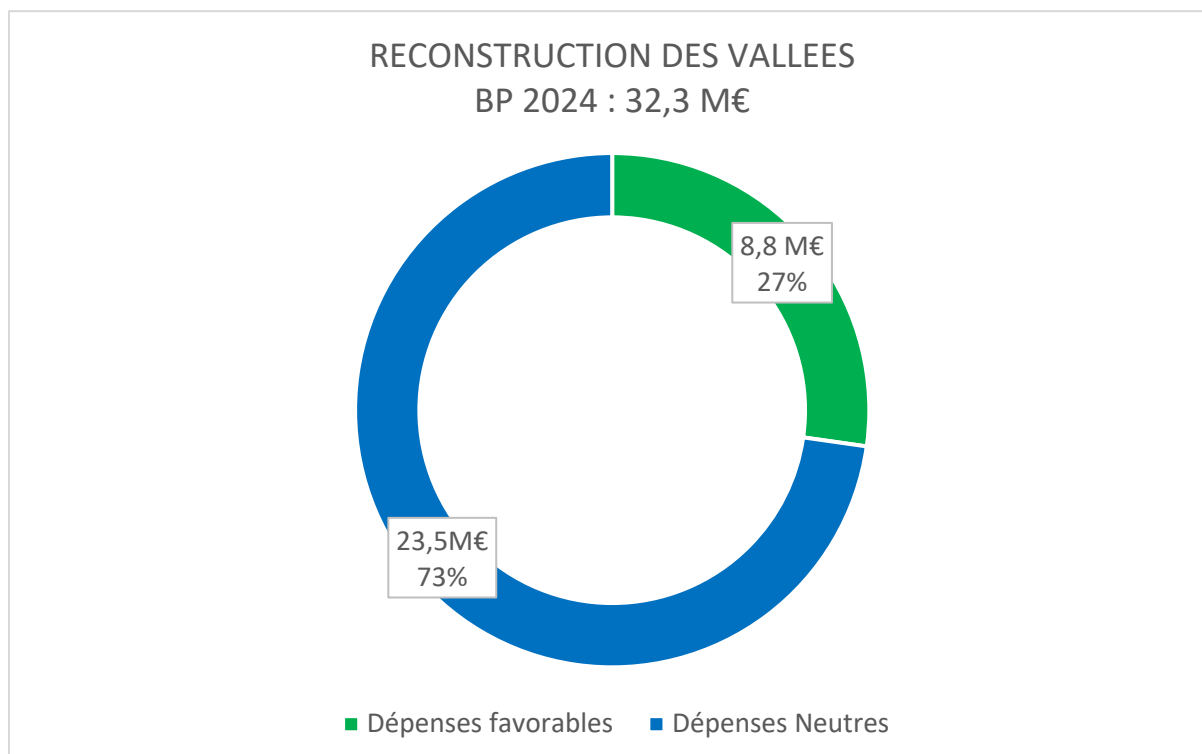
Il s'agit des dépenses prévues pour le regroupement des INSPE Georges V et Stephan Liegeard permettant une mutualisation des dépenses et une réduction des dépenses énergétiques de chauffage ou d'éclairage.

- **Le reste des dépenses est coté neutre**

2.6) Mission « Métropole »

Cette mission retrace les dotations versées à MNCA en compensation des charges transférées en 2012 et 2016. Elles sont qualifiées comme étant neutres, les transferts de compétence n'ayant pas d'impact sur le plan environnemental.

2.7) Mission « Reconstruction des vallées »



Les dépenses de reconstruction, suite au passage de la tempête Alex, sont composées, pour l'essentiel, de travaux d'infrastructures et d'aides aux entreprises et aux collectivités.

- **Travaux d'infrastructures**

Les constructions de nouvelles routes sont généralement classées défavorables car cela encourage l'usage de la voiture. S'agissant ici de reconstruction de routes qui existaient auparavant elles peuvent être considérées comme neutres. En effet, les voiries dédiées aux véhicules demeurent indispensables et n'ont pas vocation à disparaître, même dans un monde neutre en carbone. Par ailleurs, les routes sont reconstruites de manière plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente grâce aux nouveaux processus de construction, ce qui entraîne un surcoût. Ce surcoût lié aux nouvelles réglementations environnementales fait l'objet d'une quote-part jugée favorable.

S'agissant de reconstruction de réseaux routiers détruits par une catastrophe naturelle, l'analyse peut être faite au regard de l'axe « adaptation climat » et la question à laquelle nous devons répondre est « est-ce que les dépenses engagées prennent en compte les risques actuels et futurs liés aux changements climatiques ? ».

Cette quote-part est estimée à 15 % c'est pourquoi 15 % des dépenses de cette politique ont été cotées favorablement.

- **Aménagement et protection contre les inondations**

Les dégâts causés par la tempête Alex nécessitent d'importants travaux d'endiguement et d'aménagement du Var et des rivières. Ces travaux de protection du territoire et de prévention des risques d'inondation, effectués par le SMIAGE suite à la catastrophe naturelle, sont jugés favorables au regard de l'axe « adaptation au climat » qui recouvre la prise en compte dynamique des risques climatiques, comme les vagues de chaleur, les sécheresses ou les inondations.

Ainsi, ces aménagements ont pour objectif direct de prendre en compte les aléas climatiques liés à la situation géographique du territoire et à se prémunir contre d'éventuels dommages ultérieurs. Ils permettent de rendre le territoire mieux adapté aux évolutions du climat.

- **Bâtiments**

Comme pour les routes, les bâtiments sont reconstruits de manière plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente grâce aux nouveaux processus de construction, ce qui entraîne un surcout. Les dépenses sont donc jugées comme neutre.

- **Solidarité territoriale et solidarités humaines**

Les aides ou subventions allouées aux collectivités, au relogement des particuliers et aux entreprises sont classées comme neutres à hauteur de 90 %.

10 % de la dépense est jugée favorable car affectée à des projets de refaction des réseaux d'eau.

Conclusion

La troisième édition du budget vert permet de constater les évolutions suivantes entre 2023 et 2024 :

- les dépenses « favorables » augmentent de 6,6 M€. Le Département a en effet renforcé ses propres actions et a mis en place de nombreux dispositifs pour encourager et soutenir ses partenaires dans des démarches favorables à l'environnement via des éco-conditionnement ou bonification de subvention versée. D'autre part, les aides aux particuliers pour soutenir la transition écologique sont en augmentation (aides à l'installation de panneaux photovoltaïques, récupérateurs d'eau, installation de bornes électriques).
- les dépenses « défavorables » diminuent de 1,5 M€ grâce à un effort de maîtrise des dépenses pour les infrastructures routières.

Enfin, il faut noter que l'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à compter de l'exercice 2024 les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'élaborer un budget vert. Une concertation entre l'Etat et les associations d'élus locaux est en cours afin d'élaborer une méthodologie nationale mieux adaptée aux budgets locaux.

Politique niveau 1	Politique niveau 2 (Lib)	Critere3 de l'enveloppe	Somme de BP 2024	% par politique
A- ACTION SOCIALE			632 410 392	
	A1 - Aide aux Personnes Agées		179 129 200	
		Dépenses Neutres	179 129 200	100%
	A2 - Aide aux Personnes Handicapées		154 574 732	
		Dépenses Neutres	154 574 732	100%
	A3 - Aide à l'Enfance et à la Famille		152 831 060	
		Dépenses Neutres	152 831 060	100%
	A4 - Santé		3 733 000	
		Dépenses défavorables	40 000	1%
		Dépenses favorables	10 000	0%
		Dépenses Neutres	3 683 000	99%
	A5 - Dispositif RSA		141 062 400	
		Dépenses Neutres	141 062 400	100%
	A6 - FSL		1 080 000	
		Dépenses Neutres	1 080 000	100%
B- FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION			514 744 802	
	B1 - Moyens Généraux		29 654 425	Part %
		Dépenses défavorables	1 779 920	6%
		Dépenses favorables	5 010 100	17%
		Dépenses Neutres	22 864 405	77%
	B2 - Ressources Humaines		208 494 057	
		Dépenses défavorables	1 427 500	1%
		Dépenses favorables	15 473 000	7%
		Dépenses Neutres	191 593 557	92%
	B3 - Entretien et Travaux dans les Bâtiments		16 902 520	
		Dépenses défavorables	437 000	3%
		Dépenses favorables	1 895 000	11%
		Dépenses Neutres	14 570 520	86%
	B4 - Gestion Financière		259 693 800	
		Dépenses favorables	656 000	0%
		Dépenses Neutres	259 037 800	100%
C- DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES			67 958 780	
	C11PTSNOIR		8 093 000	
		Dépenses favorables	8 043 000	99%
		Dépenses Neutres	50 000	1%
	C12AMENAGE		12 245 750	
		Dépenses défavorables	7 423 000	61%
		Dépenses favorables	4 337 000	35%
		Dépenses Neutres	485 750	4%
	C13PATRIMO		28 039 560	
		Dépenses favorables	-	
		Dépenses Neutres	28 039 560	100%
	C14SUBVENT		7 197 000	
		Dépenses favorables	6 197 000	86%
		Dépenses Neutres	1 000 000	14%
	C15EQUIPEM		6 330 490	
		Dépenses défavorables	4 345 000	69%
		Dépenses Neutres	1 985 490	31%
	C19AUTACT		6 052 980	
		Dépenses défavorables	809 000	13%
		Dépenses favorables	1 116 480	18%
		Dépenses Neutres	4 127 500	68%
D- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES			271 016 750	
	D1 - Logement		2 292 995	
		Dépenses favorables	590 000	26%
		Dépenses Neutres	1 702 995	74%
	D2 - Emploi, tourisme et attractivité du territoire		11 330 043	
		Dépenses défavorables	3 000	0%
		Dépenses favorables	5 988 710	53%
		Dépenses Neutres	5 338 333	47%
	D3 - Transports et Déplacements		4 110 000	
		Dépenses favorables		
		Dépenses mixtes	4 110 000	100%
	D4 - Ports		542 800	
		Dépenses favorables		
		Dépenses Neutres	542 800	100%
	D5 - Solidarité Territoriale		97 992 019	
		Dépenses favorables	28 346 560	29%
		Dépenses Neutres	69 645 459	71%
	D6 - Sécurité		98 654 000	
		Dépenses favorables	92 205 000	93%
		Dépenses Neutres	6 449 000	7%
	D7 - Environnement		49 407 693	
		Dépenses défavorables	829 800	2%
		Dépenses favorables	48 445 493	98%
		Dépenses Neutres	132 400	0%
	D8 - Plan numérique "Smart Deal"		6 687 200	
		Dépenses favorables	30 000	0%
		Dépenses Neutres	6 657 200	100%
E- ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES			108 645 706	
	E1 - Culture		21 311 410	
		Dépenses défavorables	12 500	0%
		Dépenses favorables	448 200	2%
		Dépenses Neutres	20 850 710	98%
	E2 - Sports et Jeunesse		18 277 761	
		Dépenses défavorables	296 000	2%
		Dépenses favorables	194 100	1%
		Dépenses Neutres	17 787 661	97%
	E3 - Education		67 763 536	
		Dépenses favorables	5 990 000	9%
		Dépenses Neutres	61 773 536	91%
	E4 - Enseignement supérieur		1 292 999	
		Dépenses défavorables	2 500	0%
		Dépenses favorables	540 000	42%
		Dépenses Neutres	750 499	58%
F- METROPOLE			60 872 000	
	F1 - METROPOLE		60 872 000	
		Dépenses Neutres	60 872 000	100%
G- RECONSTRUCTION DES VALLEES			32 351 570	
	G1 - Travaux d'infrastructures		21 019 750	
		Dépenses favorables	3 152 962	15%
		Dépenses Neutres	17 866 788	85%
	G2 - Aménagement et protection contre les inondations		5 062 620	
		Dépenses favorables	5 062 620	100%
	G3 - Bâtiments		400 000	
		Dépenses Neutres	400 000	100%
	G4 - Solidarité Territoriale		5 744 200	
		Dépenses favorables	600 000	10%
		Dépenses Neutres	5 144 200	90%
	G5 - Solidarités humaines		125 000	
		Dépenses Neutres	125 000	100%
Total général			1 688 000 000	